

Direction : Direction Vie des Quartiers

Vie associative

REF : VIEASSOC2006002

Signataire : CS

OBJET : Autorisation de signer une convention avec le comité de coopération Aubervilliers - Bouilly - Solidaires.

LE CONSEIL,

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le contrat de jumelage voté le 26 mars 2003 entre les communes d'Aubervilliers et de Bouilly (Mauritanie) et plus particulièrement l'article 2 prévoyant qu'une convention de coopération sera élaborée,

Vu le projet de convention entre la commune d'Aubervilliers et le comité de coopération Aubervilliers-Bouilly-Solidaires,

A l'unanimité.

DELIBERE :

ARTICLE UNIQUE : Autorise le maire à signer la convention avec le comité de coopération Aubervilliers-Bouilly-Solidaires.

le Maire